



DÉCISION
portant abrogation de la décision n°27751
concernant l'infructuosité du lot n° 4 « menuiseries
aluminium – stores – fermetures extérieures –
miroiterie » du marché afférent aux travaux de
bâtiment dans les locaux de Limoges Métropole

N° 27823

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5230-2 et
L. 5230-66.

Vu la délibération n°272 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la dérogation
à l'obligation de mise en concurrence publique au bénéfice de

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2009 et notamment ses articles L. 2320-2 R.
2324-2 R et R. 2363-2 à 2368-5.

CONSIDÉRANT qu'une consultation en 17 lots ayant pour objet les travaux de bâtiment dans
le cadre de la construction d'un nouveau siège social de la police, le 16/09/2025, le date
limite de dépôt des offres étant fixée au 01/12/2025.

CONSIDÉRANT qu'une offre n'a été remise pour le lot n°2 « menuiserie et charpente
bois » dans le délai imparti.

CONSIDÉRANT que les articles R.2365-1 et 2365-2 du code de la commande publique
interdisent la mise en concurrence publique pour un marché dont la valeur totale n'est pas égale à une procédure pour un marché
légume, qui, en l'espèce, tient en l'absence d'offres.

DÉCISI

Le président n° 2025-F300003 relatif aux « Travaux de bâtiment dans les locaux de Limoges
Métropole – Lot n°2 menuiserie et charpente bois » a été déclaré infructueux au motif
d'absence d'offre.

Le lot n°2 « menuiserie et charpente bois » sera donc relevant selon la procédure
publique en mise en concurrence publique, conformément à l'article R.2320-2 I^e du code de la
commande publique sans modification substantielle du DCE.

Cette décision annule et remplace la décision n° 27751 en date du 31 décembre 2025.

Fait à Limoges

Publié le mardi 21 février 2026
Accès direct : [Réseau de l'ordre](#)
[Décret en Conseil d'Etat](#)
[Plan de relance et territorial](#)

Sylvain ROQUE S.P.D.
Signé électroniquement le 10/02/2026

DÉCISION

Décision portant abrogation de la décision n°27751 concernant l'infructuosité du lot n° 4 « menuiseries aluminium – stores – fermetures extérieures – miroiterie » du marché afférent aux travaux de bâtiment dans les locaux de LM

1 DOCUMENT - Publié le 10 Février 2026



27823.pdf
(.pdf, 250,3 Ko)

TÉLÉCHARGER